

Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de la commune de la Vallée de l'Ernz

Séance du 9 octobre 2024

Présents: M. Bob Bintz, bourgmestre, M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre Schmit, échevins; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents: a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Modification temporaire du règlement de la circulation en vue du renouvellement de la couche de roulement de la rue « Op Baach » à Eppeldorf.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'entreprise « Schilling Sàrl », 3, Kierfechtstrooss L-9749 Fischbach (Clervaux), a sollicité en date du 3 octobre 2024 l'autorisation pour le renouvellement de la couche de roulement de la rue « Op Baach » à Eppeldorf et par conséquent une modification afférente du règlement de la circulation ;

Vu que de ce chef, la rue « Op Baach » à Eppeldorf doit être barrée complètement au trafic ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus particulièrement l'article 58 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de la Vallée de l'Ernz du 27 octobre 2017, tel qu'il a été approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, département des transports en date du 8 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 14 mars 2018, référence 322/17/CR ;

Vu la circulaire ministérielle N°1860 du 1^{er} août 1996 concernant les compétences étatiques et communales en matière de réglementation et de signalisation routières ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2468 du 24 novembre 2004 concernant la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2606 du 14 décembre 2006 concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de la commune de la Vallée de l'Ernz

Séance du 9 octobre 2024

Présents: M. Bob Bintz, bourgmestre, M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre Schmit, échevins; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents: a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Modification temporaire du règlement de la circulation en vue du renouvellement de la couche de roulement de la rue « Op Baach » à Eppeldorf (page 2).

A l'unanimité des membres présents :

Décide de modifier temporairement le règlement de la circulation comme suit :

Article 1^{er}. – Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement, la rue « Op Baach » à Eppeldorf est barrée complètement au trafic à partir du lundi, 28 octobre 2024 jusqu'au mercredi, 30 octobre 2024 inclus.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4. - La présente sera publiée conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi délibéré en séance à Medernach, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures :

Pour expédition conforme :

Medernach, le 9 octobre 2024
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,